



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
Bureau des Partenariats Entreprises

Règlement de l'appel à candidatures

Prix 2024 **des Employeurs** **Engagés**

**Prix 2024 des Employeurs Engagés à Paris,
en matière de recrutement, de développement local et
auprès des salariés**

Publication : 6 février 2024

Meet up de lancement : 28 février 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 26 mai 2024 (délai de rigueur)

Contacts et adresse de dépôt des candidatures : DAE-employeursengages@paris.fr

Contexte

La Ville de Paris, forte des 520 000 établissements présents dans la capitale et des 1 837 000 emplois salariés sur son territoire, souhaite favoriser l'entrepreneuriat et le potentiel économique des entreprises implantées localement, tout en valorisant les retombées en matière d'emploi et de formation pour ses habitants, notamment les plus vulnérables sur le marché du travail.

Pour cela, elle développe des partenariats avec les entreprises et les acteurs de l'emploi pour créer une synergie commune. Au-delà des partenariats réalisés entre les entreprises et la Ville de Paris en matière d'emploi et d'inclusion, chaque structure parisienne peut développer en son sein de nombreuses actions inclusives et de responsabilité sociale et solidaire auprès de ses salariés.

Outre son rôle économique, une entreprise joue également un rôle sur le territoire qui l'entoure et a un impact sur celui-ci. Les entreprises sont de réelles actrices impliquées sur le territoire et motrices de l'écosystème économique, social et citoyen et ce à différents niveaux notamment à l'échelle d'un arrondissement ou d'un quartier. Le rôle d'un employeur dans la société, dans son implantation dans son quartier et dans la vie de ses collaborateurs est primordial.

La Ville de Paris souhaite mettre en lumière les initiatives qui démontrent un certain volontarisme à cet égard, en mettant en avant des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle sur son territoire. Le Prix des Employeurs Engagés vise à récompenser des démarches d'inclusion et d'insertion menées sur le territoire parisien par différentes structures qui au-delà de leur rôle économique ont cherché, sur leur propre initiative à développer un rôle social et sociétal fort.

L'objectif de ce Prix est ainsi de faire connaître et partager, de manière globale, les bonnes pratiques en matière de responsabilité sociétale auprès des Parisiennes et des Parisiens de la communauté des employeurs, pour inciter les structures implantées à Paris à développer des activités en adéquation avec les enjeux sociétaux. **La Ville de Paris accorde une importance particulière à la détermination des structures à faire évoluer leurs pratiques courantes.** L'inclusion, l'innovation et la bienveillance sont profondément créatrices de valeurs sur un territoire, quelle que soit la structure les mettant en œuvre.

Ce prix est ouvert aux acteurs économiques implantés sur le territoire parisien (entreprises, organisations, indépendants, associations, associations d'entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité), qui souhaitent valoriser une action en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), au-delà de la seule valorisation d'un produit ou d'un service.

L'ensemble de ces actions valorisées par l'attribution du prix seront des actions d'employeurs qui répondront aux objectifs précités et qui auront comme bénéficiaires leurs salariés, les Parisiens et les Parisiennes, le territoire de l'action mais également l'écosystème parisien dans toute sa diversité.

Conditions de candidatures

1 - Candidats éligibles

Les structures éligibles sont les employeurs : ces derniers peuvent être une entreprise (quel que soit son modèle économique et le volume des salariés de celle-ci, y compris les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises commerciales agréées solidaire d'utilité sociale), une association, une fondation, une structure ayant une activité effective en matière d'emploi et d'insertion professionnelle sur le territoire parisien etc.

Peuvent participer au présent prix les employeurs dont les structures sont implantées à Paris et ayant une action effective sur le territoire parisien, quelle que soit la zone d'intervention (territoire parisien dans sa globalité, arrondissement, quartier, etc.) valorisée dans le dossier de candidature.

Le centre de décision, le siège social de l'entreprise ou de l'entité candidate peut être situé à l'extérieur du territoire parisien.

Le candidat devra se présenter dans sa dimension d'employeur direct, c'est-à-dire de structure exerçant un lien de subordination vis-à-vis de ses collaborateurs, telle que définie par le code du travail et la réglementation existante en la matière.

Ainsi, un organisme de formation proposant des programmes de formation, certes innovants ou inclusifs destinés à des Parisiennes et des Parisiens, pourra présenter sa candidature à la seconde édition du Prix, uniquement dans la catégorie 2 (Catégorie Employeur Bienveillant en matière de politique RH) et dans la catégorie 3 (Catégorie Employeur Acteur local du territoire parisien) définies à l'article 3 du règlement.

2 - Projets éligibles

Sont éligibles la ou les actions exécutées en 2023 par les employeurs candidats, mises en œuvre ponctuellement ou de manière récurrente, qui ont des répercussions sur le territoire parisien, auprès de leurs salariés et/ou des demandeurs d'emploi.

Si l'action présentée fait partie d'un programme renouvelé chaque année, le dossier de candidature devra présenter l'action pour la partie exécutée sur l'année 2023.

Le dossier de candidature doit mettre en avant une action réalisée par l'employeur.

Celui-ci ne doit pas mettre en valeur la politique classique et traditionnelle des pratiques de l'employeur en matière de recrutement ou de politique RH.

Le Prix des Employeurs Engagés à Paris vise en effet à récompenser une action spécifique mise en œuvre par une structure employeuse sur le territoire parisien ; Action qui a nécessité pour celle-ci de changer son mode de fonctionnement, d'engager une démarche nouvelle impliquant pour les différents acteurs de la structure de changer leur regard ou d'évoluer par rapport aux pratiques professionnelles jusqu'à présent mises en œuvre par celle-ci.

Ne sont pas éligibles les actions :

- Qui n'auraient aucun lien ou effet direct sur les habitants et/ou les salariés du territoire parisien ;
- Qui, en matière d'insertion professionnelle, ne bénéficient pas à des demandeurs d'emploi parisiens.

Ou de manière plus générale qui ne répondraient pas aux objectifs mentionnés au point 3.

3 - Catégories d'actions éligibles et objectifs de ces dernières

A l'occasion de cette deuxième édition du Prix, les candidats peuvent présenter une action, exécutées et terminées en 2023 ou action récurrente réalisée au cours de l'année de référence. L'action présentée dans le dossier de candidature devra répondre à l'une des 3 catégories suivantes :

Le candidat peut présenter un dossier par catégorie ; à condition de respecter l'objectif de chaque catégorie.

Catégorie Employeur - Recruteur inclusif ou innovant :

Cette catégorie vise à valoriser le caractère inclusif ou innovant d'une action menée par le candidat en matière d'emploi sur le territoire parisien, au plus près des Parisiennes et des Parisiens, et en particulier aux publics visés par cet appel à candidatures tels que définis ci-après (cf. page 6).

Une attention particulière sera portée aux candidatures montrant une réelle démarche inclusive au travers d'une large diversification des profils recrutés. La qualité ou la durabilité des emplois offerts seront regardées avant le volume des recrutements.

Par ailleurs, sans considération des publics visés, il est possible de présenter une action innovante en matière de repérage de talents à intégrer dans son entité, au-delà des diplômes, compétences techniques, démontrant son rôle social et engagé en matière d'insertion professionnelle.

Catégorie Employeur Bienveillant en matière de politique RH :

L'action présentée devra valoriser le caractère bienveillant et social de l'employeur vis-à-vis de ses salariés dans le cadre de sa politique RH.

L'employeur candidat pourra ainsi mettre en avant une action qui bénéficie aux salariés de leur site parisien, leur apportant un soutien au travail et dans leur vie personnelle.

Ce soutien actif de l'employeur pourra concerner des salariés dans leur vie personnelle en-dehors de leur travail (notamment en cas de vulnérabilité familiale, congés, etc.) mais également des salariés dans leur environnement de travail, notamment lorsque ces derniers étaient éloignés de l'emploi, leur permettant de s'intégrer et de se réassurer dans leur nouvel environnement professionnel.

Catégorie Employeur Acteur local

L'action présentée devra valoriser le candidat en tant qu'acteur local qui, par son action, concoure à l'animation et au développement du territoire parisien, de son quartier, d'un arrondissement. Cette catégorie vise à mettre en lumière l'employeur dans sa fibre sociale et sociétale et son inclusion dans le territoire, en tant que développeur local, au-delà des seules dimensions de recruteur.

A contrario, les actions qui ne concernent pas le territoire parisien, qui ne répondent pas à l'un des objectifs mentionnés dans le présent paragraphe et dans la présentation du prix en page 2, ne seront pas déclarées recevables et ne seront pas analysées par le comité de sélection.

4 - Calendrier

- Lancement : 6 février 2024
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 26 mai 2024
- Délibération du comité de sélection : à titre indicatif juin ou juillet 2024, selon les disponibilités des membres du comité de sélection.
- Cérémonie de remise des prix : 10 octobre 2024

Les dates de délibération du comité de sélection et de la remise des prix sont indicatives et pourront être modifiées.

5 - Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Les dossiers de candidature devront être remis sous forme dématérialisée, par courriel, à l'adresse générique suivante DAE-employeursengages@paris.fr, en remettant le formulaire dûment complété. Ce formulaire devra être nécessairement complété par tous supports choisis par vos soins (maquette, photographie, support de communication interne /externe, article de presse, interview, etc.) qui permettront aux membres du comité de sélection de mieux appréhender l'action mise en place par le candidat, sa réalité et son impact sur le territoire parisien concerné.

6 - Critères de sélection et déroulement du Prix

Un comité de sélection se réunira et procédera au choix des lauréats par catégories.

Compte tenu de l'objectif du Prix et de la diversité des structures pouvant déposer un dossier, l'examen des candidatures pourra se faire en tenant compte des caractéristiques des différentes structures (taille de la structure, statut de celle-ci) afin de permettre à chacun, dans son domaine respectif et en fonction de ses moyens humains et financiers, de pouvoir présenter son action.

Un prix « Coup de Cœur » pourra être décerné récompensant une action originale ou une démarche intéressante.

Le comité de sélection sera présidé par l'adjointe à la Maire de Paris en charge de l'Emploi, du Développement économique et des Entreprises, Afaf Gabelotaud, et pourra être composé des élus concernés, des acteurs de l'emploi et de partenaires privés, représentatifs de l'écosystème de l'emploi à Paris ou personnalités qualifiées.

Le périmètre de ce comité, donné à titre indicatif, pourra évoluer en fonction des projets reçus.

Chaque candidature déposée sera examinée au regard des critères suivants :

1/ L'adéquation des projets proposés par rapport à l'objet de l'appel à candidatures notamment au regard des catégories :

- Une action inclusive ou innovante au bénéfice de Parisiens et Parisiennes valorisant un employeur social et ouvert pour la découverte de ses futurs talents en matière de recrutement ;
- Une action bienveillante et sociale vis-à-vis des salariés de l'employeur candidat ;
- Une action d'employeur, acteur du développement de la vie locale à Paris.

2/ La cohérence et le caractère durable du projet ou de l'action mis en avant dans le dossier de candidature, voire reproductible par d'autres entités implantées sur le territoire parisien.

3/ la dimension territoriale du projet et ses répercussions sur les salariés de l'employeur candidat, les Parisiennes et les Parisiens et le territoire concerné (géographie prioritaire, arrondissement, etc.).

Parmi les actions éligibles, seront privilégiées celles :

- Qui comprennent une logique de rapprochement – « employeur / public en recherche d'emploi » ;
- Qui favorisent le rapprochement d'acteurs du territoire concerné (établissements scolaires, associations et structures d'insertion parisiennes, partenaires prescripteurs de l'emploi, etc.) ;
- Qui concerneront les publics parisiens suivants :
 - Les demandeurs d'emploi parisiens, quel que soit leur statut, dès lors qu'ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission Locale de Paris, etc.) ;
 - Le public en reconversion professionnelle et notamment de 45 ans et plus ;
 - Les jeunes décrocheurs scolaires et universitaires ;
 - Les habitants des quartiers populaires - Quartiers Politique de la Ville ou de veille active ;
 - Les bénéficiaires du Revenu de solidarité active ;
 - Les personnes RQTH ;
 - Les bénéficiaires de la protection internationale ou temporaire ;
 - Les salariés de l'employeur candidat.
- Qui cumuleront pour la catégorie 1 ses deux objectifs, c'est-à-dire inclusion et innovation.

7- Annonce des résultats

Les résultats de la délibération du comité de sélection seront annoncés officiellement aux lauréats lors de la cérémonie de remise des prix, par catégorie. Un prix « coup de cœur » pourra être également annoncé, selon les délibérations du comité de sélection.

Au cours de cette cérémonie, les lauréats pourront présenter leur structure et l'action mise en valeur à travers ce Prix et ainsi se faire connaître de la communauté des employeurs parisiens présents.

8- Valorisation du prix pour les lauréats

Les lauréats du présent prix ne percevront aucune dotation ou valorisation financière. L'objectif de ce Prix est de mettre en lumière des initiatives intéressantes, innovantes en matière de responsabilité sociale menées par des employeurs.

Il a vocation à être partagé auprès de la communauté des employeurs parisiens et à permettre à chacun de connaître et reprendre à son compte les initiatives sur le territoire parisien aux bénéfices de ses habitants, des demandeurs d'emplois et des salariés et plus globalement du territoire.

Il constitue un outil de visibilité pour l'entreprise et traduit la marque de reconnaissance d'un engagement effectif en matière de RSE et d'insertion de l'employeur sur le territoire parisien et d'authenticité de la démarche auprès des Parisiennes et des Parisiens.

Les lauréats du Prix dont les actions auront été récompensées au titre du prix décerné pour les actions menées en 2023 pourront se réclamer du Prix et de ses valeurs auprès de leurs partenaires, de leurs clients et l'intégrer dans leur communication en utilisant les supports millésimés produits et fournis par la Ville de Paris.

Les lauréats recevront le jour de la cérémonie un trophée, matérialisant le prix.

Un kit de communication sera mis à disposition des lauréats (macaron pour leur site internet, signature de courriel, vitrophanie, etc.)

Les actions récompensées et les employeurs à l'initiative de celles-ci pourraient bénéficier de publication et d'affichage sur différents supports (matérialisés ou dématérialisés) permettant de rendre visible l'action et l'employeur récompensés auprès de la communauté des employeurs et des Parisiennes et des Parisiens.

Il pourra être proposé aux lauréats de l'édition 2024 de faire la promotion du Prix et de leur expérience et d'en être l'ambassadeur lors du lancement de l'édition suivante. Il pourra également leur être proposé de participer à des événements emplois, leur permettant de rencontrer la communauté des employeurs parisiens et de nouer à ces occasions de nouveaux contacts interprofessionnels, notamment autour du partage d'expérience et de l'échange de pratique.



Il pourra leur être également proposé de participer, s'ils le souhaitent, au comité de sélection de la prochaine édition du Prix des Employeurs Engagés à Paris.

Les bénéfices en termes de retombées du Prix feront l'objet d'une convention pour chaque lauréat et la Ville de Paris.

Toute communication mensongère ou pouvant induire en erreur est strictement interdite.

Les lauréats autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et images dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent Prix.